

## PHARMACIELO LTD.

### Modalités et conditions de l'appel public à l'épargne visant des actions ordinaires

---

Le 3 mars 2021

Un prospectus simplifié provisoire contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec. Le prospectus simplifié provisoire peut encore être complété ou modifié. Un exemplaire du prospectus simplifié provisoire doit être transmis à tout investisseur qui a reçu le présent document et qui a manifesté un intérêt à acquérir les titres. On peut obtenir un exemplaire du prospectus simplifié provisoire auprès de Melisa Ohotski (bureau : 416-943-6414; courriel : mohotski@cormark.com).

Aucune souscription ou offre d'achat de titres ne peut être acceptée avant le visa du prospectus simplifié définitif.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus simplifié provisoire, le prospectus simplifié définitif et toutes leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, plus particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

(Toutes les sommes indiquées sont en \$ CA)

<b>Émetteur :</b>	PharmaCielo Ltd. (la « <b>Société</b> »)
<b>Placement :</b>	Placement commercialisé de nouvelles actions ordinaires (les « <b>actions ordinaires</b> ») de la Société (le « <b>placement</b> »)
<b>Prix d'offre :</b>	● \$ par action ordinaire
<b>Taille du placement :</b>	Sera déterminée en fonction du marché, sous réserve d'un placement minimal de 10 000 000 \$.
<b>Option de surallocation :</b>	Les placeurs pour compte ont l'option (l'« <b>option de surallocation</b> ») de mettre en vente une tranche supplémentaire de 15,0 % des actions ordinaires vendues aux termes du placement selon les mêmes modalités que celles du placement, en tout temps jusqu'à 30 jours après la date de clôture (au sens donné à ce terme ci-après), uniquement afin de stabiliser le marché et de couvrir les surallocations, le cas échéant.
<b>Emploi du produit :</b>	Le produit net du placement sera affecté aux initiatives de croissance et au fonds de roulement général.
<b>Type de placement :</b>	Les actions ordinaires seront offertes (i) par voie de prospectus simplifié devant être déposé en Colombie-Britannique, en l'Alberta, en Ontario et au Québec en vertu du <i>Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié</i> ; (ii) aux États-Unis au moyen d'un placement privé aux termes d'une dispense des obligations d'inscription prévues par la loi des États-Unis intitulée <i>United States Securities Act of 1933</i> , dans sa version modifiée, et les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables; et (iii) dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dont peuvent convenir la Société et Valeurs mobilières Cormark Inc., dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables à la condition qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'inscription ou aucun autre document semblable ne doive être déposé dans le territoire en question et que la Société ne soit pas assujettie à des obligations d'information continue dans un tel territoire.
<b>Commission :</b>	Une commission au comptant correspondant à 5,0 % du produit brut total tiré du placement.  Bons de souscription de rémunération incessibles au prix d'offre permettant d'acquérir le nombre d'actions ordinaires qui correspond à 5,0 % du nombre d'actions ordinaires vendues aux termes du placement. Les bons de souscription de rémunération pourront être exercés au prix d'offre pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture.

<b>Admissibilité :</b>	Les actions ordinaires seront admissibles aux REER, aux FERR, aux RPDP, aux REEE et aux CELI canadiens.
<b>Période de moratoire :</b>	La Société accepte de ne pas émettre d'actions ordinaires ou de titres pouvant être convertis en actions ordinaires pendant une période de 120 jours suivant la clôture du placement, sans le consentement écrit préalable de Cormark, sauf dans le cadre de (i) l'émission d'actions ordinaires aux termes de l'exercice d'options actuellement en cours de la Société, (ii) l'émission d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, et l'émission d'actions ordinaires relativement à l'exercice de telles options, (iii) l'émission ou l'attribution (y compris, entre autres, des unités d'actions assujetties à des restrictions ou des unités d'actions différées) en vertu du régime d'attributions incitatives de la Société et l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de telles attributions, (iv) l'acquisition d'actions ou d'actifs auprès de personnes sans lien de dépendance, (v) pour satisfaire tout autre instrument ou tout autre engagement contractuel en cours avant la date des présentes, ou (vi) relativement à des opérations ou des placements stratégiques conclus entre la Société et une tierce partie, pendant une période prenant fin 120 jours après la date de clôture.
<b>Inscription à la cote :</b>	Les actions ordinaires émises dans le cadre du placement seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX au moment de la clôture, cette inscription étant l'une des conditions de la clôture (terme défini ci-après).
<b>Cochefs de file des placeurs pour compte :</b>	Valeurs mobilières Cormark Inc.
<b>Date de clôture :</b>	Le 18 mars 2021 ou toute autre date dont les placeurs pour compte et la Société peuvent convenir.